

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°7

Date de Publication
11 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 FEV. 2019
Date de la convocation
22 janvier 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme SAINT CLAIR à Mme HATEMIAN
Mme SOULAYROL à M. DENONFOUX
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absents :

Mmes GAWLIK, FOURETS
M. PIANEZZE

**Promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société
CAP SOLAR 72 pour la réalisation d'une ombrière
photovoltaïque- Division en volume.**

Le groupe LANGA a sollicité la commune pour développer un projet d'ombrière photovoltaïque de 5824 m² sur un terrain communal situé sur les parcelles AC 18-19 et 32 Lieu-dit « Les Gorguettes ».

Le projet de centrale a été lauréat de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

La commune, sensible au respect des objectifs nationaux à atteindre en termes de développement durable, souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser ses terrains pour favoriser la production d'énergies renouvelables. Le projet du groupe LANGA répond à cette volonté.

A ce titre, le groupe LANGA a constitué une société par action simplifiée CAP SOLAR 72, dont le siège social est situé ZAC de Cap Malo, Avenue du Phare de la Balue - 35 520, La Mézière, immatriculé au R.C.S de Rennes sous le numéro 831 116 553.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de conclure, par acte notarié, un bail emphytéotique qui constituera au profit de la société CAP SOLAR 72 des droits réels temporaires sur le parking des Gorguettes pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.

Pour ce faire, il sera procédé à une division en volume. L'état descriptif de cette division sera réalisé avec le concours d'un géomètre expert à la charge de CAP SOLAR 72.

Ce bail emphytéotique sera conclu sur un volume de division pour une durée de 20 ans.

En contrepartie, la société CAP SOLAR 72 s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle (dite « canon emphytéotique ») fixée à la somme de 3 000 Euros Hors Taxes.

A cette redevance s'ajoutera le montant de la taxe de la valeur ajoutée au taux en vigueur de 20%, soit 600 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis des domaines

Vu le rapport ci-dessus

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la promesse de bail au profit de la société CAP SOLAR 72 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque,

Article 2 : d'approuver la constitution par la commune d'une emphytéose d'une durée de 20 ans sur un volume à créer correspondant au parking situé sur la commune de Cassis, Lieudit "Les Gorguettes " section AC numéros 18,19 et 32 en contrepartie d'une redevance annuelle de 3000 euros hors taxes,

Article 3 : d'autoriser la société CAP SOLAR 72 à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,

Article 4 : d'autoriser Madame le maire à signer le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé ainsi que tous les documents et actes y afférents, y compris l'état descriptif de division en volumes qui sera dressé avec le concours d'un géomètre expert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 30 janvier 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

